|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 62(Add.27)-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Introduction

Les Membres de l'APT proposent un point à inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-31, afin d'envisager de nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à titre primaire avec égalité des droits dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications.

Propositions

ADD ACP/62A27A6/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ACP-AI10-2] (CMR-23)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2031

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023),

...

2 sur la base des propositions des administrations et du Rapport de la Réunion de préparation à la Conférence, et compte tenu des résultats de la CMR-27, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

2.1 envisager de nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à titre primaire avec égalité des droits dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications, avec la mise à jour en conséquence des numéros **5.138**, **5.149**, **5.340**, **5.564A** et **5.565**, conformément à la Résolution **[ACP-AI10-4] (CMR-23)**;

...

ADD ACP/62A27A6/2

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ACP-AI10-4] (CMR-23)

Nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à titre primaire avec égalité des droits dans la gamme de fréquences 275-325 GHz, avec la mise à jour en conséquence des numéros 5.138, 5.149, 5.340, 5.564A et 5.565

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023),

considérant

*a)* que l'UIT-R a procédé à des études portant sur les caractéristiques techniques et opérationnelles des applications du service fixe (SF) et du service mobile terrestre (SMT) fonctionnant dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz;

*b)* que l'UIT-R a procédé à des études portant sur la coexistence entre les applications du SF et du SMT dans la gamme de fréquences 252‑296 GHz;

*c)* que la Recommandation UIT‑R RS.2017 fournit des critères de qualité de fonctionnement et de brouillage pour la télédétection passive par satellite jusqu'à 1 000 GHz;

*d)* que les critères de protection applicables au service de radioastronomie (SRA) au‑dessous de 275 GHz figurent dans la Recommandation UIT‑R RA.769, et que les critères de protection applicable au SRA au-dessus de 275 GHz figurent dans le Rapport UIT‑R RA.2189;

*e)* que les bandes de fréquences au-dessus de 275 GHz dans lesquelles les émissions sont interdites ne sont pas indiquées dans une disposition du Règlement des radiocommunications (RR);

*f)* que des observatoires de radioastronomie et des satellites de télédétection passive fonctionnent au-dessus de 275 GHz;

*g)* que les bandes de fréquences au-dessus de 275 GHz pour les dispositifs à courte portée (SRD) ou les applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM) ne sont pas indiquées dans une disposition du RR;

*h)* que les caractéristiques de propagation des fréquences au-dessus de 275 GHz font actuellement l'objet d'études au sein de la Commission d'études 3 de l'UIT-R;

*i)* que les technologies au-dessus de 275 GHz sont considérées comme des technologies de base émergentes permettant d'améliorer l'interface radioélectrique pour prendre en charge les transmissions sur de courtes distances et à grande capacité;

*j)* que les fréquences inférieures aux térahertz (THz) et les fréquences de l'ordre du térahertz ont été examinées en vue de leur utilisation par diverses applications des services actifs après la CMR-19;

*k)* qu'il convient de veiller à ce que les attributions de fréquences au SF, au SM, au SRA et au service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (passive) au-dessus de 275 GHz correspondent aux caractéristiques techniques et opérationnelles actuelles des applications en question;

*l)* que la première norme internationale utilisant la gamme de fréquences 252‑325 GHz, élaborée en tant que norme IEEE 802, prend en charge des largeurs de bande de canal comprises entre 2,16 GHz et 69,12 GHz;

*m)* que l'ETSI a établi un Groupe de spécifications sectoriel s'occupant de la gamme des térahertz pour élaborer des normes relatives aux fréquences de l'ordre du térahertz pour les applications du SM,

reconnaissant

*a)* que les services de radiocommunication qui disposent d'attributions dans la gamme de fréquences 248‑275 GHz dans l'édition de 2001 du RR sont les mêmes depuis plus de 20 ans;

*b)* que les numéros **5.149, 5.340** et **5.565** ont été mis à jour lors de la CMR‑03, de la CMR‑07 et de la CMR‑12, respectivement;

*c)* que le numéro **5.564A** a été ajouté lors de la CMR‑19;

*d)* que, dans la gamme de fréquences 275‑1 000 GHz, plusieurs bandes sont identifiées en vue de leur utilisation par les administrations pour les services passifs, par exemple le SRA, le SETS (passive) et le service de recherche spatiale (passive);

*e)* que quatre bandes dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz sont identifiées en vue de leur utilisation par les administrations pour mise en œuvre des applications du SMT et du SF;

*f)* que les administrations souhaitant mettre à disposition des fréquences dans la gamme de fréquences 275‑1 000 GHz pour les applications des services actifs sont instamment priées de prendre toutes les mesures pratiquement réalisables pour protéger ces services passifs contre les brouillages préjudiciables jusqu'à la date d'établissement du Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour les bandes de fréquences concernées;

*g)* qu'une nouvelle identification pour les applications du service de radiolocalisation dans la gamme de fréquences 275‑700 GHz sera peut-être examinée au titre d'un point de l'ordre du jour de la CMR‑27,

notant

*a)* que les Rapports UIT‑R F.2416, M.2417 et RS.2431 fournissent les caractéristiques techniques et opérationnelles des applications du SF, du SMT et du SETS (passive) dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz, respectivement;

*b)* que le Rapport UIT‑R SM.2352 donne les lignes d'évolution technologique des services actifs exploités dans la gamme de fréquences 275‑3 000 GHz;

*c)* que le Rapport UIT‑R SM.2540 contient les résultats des études de partage et de compatibilité entre le service mobile terrestre, le service fixe et les services passifs dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz;

*d)* que le Rapport UIT‑R RS.2194 contient les bandes passives présentant un intérêt scientifique pour le SETS et le service de recherche spatiale entre 275 et 3 000 GHz,

décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT

1 à étudier les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du SF, du SM, du SRA et du SETS (passive) fonctionnant dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz;

2 à conduire des études de partage et de compatibilité entre le SF/SM et le SRA/SETS (passive) dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz;

3 à étudier les nouvelles attributions qu'il serait possible de faire au SF, au SM, au SRA et au SETS (passive) à titre primaire avec égalité des droits dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz, tout en assurant la protection des services existants dans les bandes de fréquences adjacentes, compte tenu des résultats des études menées au titre des points 1 et 2 du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT*;

4 à mettre à jour les numéros **5.138, 5.149, 5.340, 5.564A** et **5.565**, selon qu'il convient, compte tenu des résultats des études menées au titre du point 3 du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT*,

invite la Conférence mondiale des radiocommunications de 2031

à examiner les résultats de ces études et à établir le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la gamme de fréquences 275‑325 GHz pour faire des attributions au SF, au SM, au SRA et au SETS (passive) à titre primaire avec égalité des droits, et à mettre à jour les numéros **5.138, 5.149, 5.340, 5.564A** et **5.565**, selon qu'il convient,

encourage les administrations

à participer activement à ces études en soumettant des contributions au Secteur des radiocommunications de l'UIT,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales concernées.

**Motifs:** Proposition concernant un point à inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la CMR‑31, afin d'envisager de de nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz.

|  |
| --- |
| ***Objet*: Proposition de point à inscrire à l'ordre du jour de la CMR‑27** |
| ***Origine*: APT** |
| ***Proposition*:***Envisager de nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à titre primaire avec égalité des droits dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du RR, avec la mise à jour en conséquence des numéros****5.138****,* ***5.149****,* ***5.340****,* ***5.564A*** *et****5.565****, conformément à la Résolution***[ACP-AI10-4] *(CMR-23)****.* |
| ***Contexte/motif*:**Le Groupe de travail 5A (GT 5A) de l'UIT-R a élaboré le Rapport UIT‑R M.2517 relatif à la coexistence entre les applications du SMT et du SF dans la gamme de fréquences 252‑296 GHz et a révisé le Rapport UIT‑R M.2417 relatif aux caractéristiques techniques et opérationnelles des applications du SMT dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz. Le GT 5C procède également à la révision du Rapport UIT‑R F.2416 relatif aux caractéristiques techniques et opérationnelles des applications du SF dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz, qui fournit en outre les diagrammes de rayonnement mesurés de plusieurs antennes dans la gamme de fréquences 220‑500 GHz. Le GT 5D a élaboré le nouveau Rapport UIT‑R M.2516 relatif à l'évolution technologique future des systèmes IMT de Terre à l'horizon 2030 et au-delà, dans lequel il est estimé que les communications en térahertz comptent parmi les technologies propres à améliorer l'interface radioélectrique des systèmes IMT futurs. Le GT 1A a actualisé le Rapport UIT‑R SM.2352 relatif aux orientations technologiques des applications des services actifs dans la gamme de fréquences 275‑3 000 GHz, et a réalisé des études de partage et de compatibilité entre le SMT/SF et les applications des services passifs dans la gamme de fréquences 275‑450 GHz au titre du point 1.15 de l'ordre du jour de la CMR‑19. Le GT 7C a élaboré la Recommandation UIT‑R RS.2017 relative aux critères de qualité de fonctionnement et de brouillage pour la télédétection passive par satellite. Le GT 7D a élaboré la Recommandation UIT‑R RA.769 relative aux critères de protection applicables aux mesures en radioastronomie jusqu'à 275 GHz, et les critères applicables dans la gamme de fréquences 275‑3 000 GHz sont présentés dans le Rapport UIT‑R RA.2189. En conséquence, les groupes de travail de l'UIT-R ont étudié un certain nombre de questions relatives aux fréquences de l'ordre du térahertz en ce qui concerne les services actifs et passifs et ont publié de nombreux Rapports UIT‑R en vue de fournir des informations sur ces fréquences pour le point de l'ordre du jour d'une future CMR compétente.La première norme internationale utilisant la gamme de fréquences 252‑325 GHz a été publiée sous la forme d'une norme IEEE 802 qui prend en charge les systèmes dont les largeurs de bande de canal varient entre 2,16 GHz et 69,12 GHz. Les applications prises en charge par cette norme sont les liaisons hertziennes pour les communications intradispositifs (par exemple, communication de carte à carte), les communications dans l'environnement proche, les centres de données hertziens et les liaisons de raccordement vers l'avant et vers l'arrière, qui correspondent à des applications du SF et du SM. En raison de l'utilisation à l'échelle mondiale de ces dispositifs dans un avenir proche, il est prévu d'établir le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la gamme de fréquences 275‑325 GHz pour permettre au SF et au SM de coexister avec d'autres services actifs et passifs.Dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz, les bandes de fréquences 275‑286 GHz, 296‑306 GHz et 313‑325 (356) GHz sont identifiées en vue de leur utilisation par les administrations pour les applications du SETS (passive) et du service de recherche spatiale (passive) et la bande de fréquences 275‑323 GHz est identifiée pour les applications du SRA (voir le numéro **5.565** du RR). Les bandes de fréquences 275‑296 GHz, 306‑313 GHz et 318‑325 (333) GHz sont identifiées pour les applications du SF et du SMT (voir le numéro **5.546A** du RR). Les bandes de fréquences de la gamme de fréquences en question pourraient peut-être être identifiées pour les applications du SRL si le point 2.1 de l'ordre du jour de la CMR‑27 est approuvé par la CMR‑23. L'utilisation dans les renvois du terme «identifié» exprime uniquement l'intérêt manifesté par certaines administrations pour l'utilisation actuelle ou future de ces bandes de fréquences pour ces applications en particulier. Afin de protéger les services passifs contre les brouillages préjudiciables causés par les services actifs et d'assurer la coexistence entre services actifs, il faudrait attribuer de nouvelles bandes de fréquences aux services mobile et fixe, au service de radioastronomie et au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz, avec la mise à jour en conséquence des numéros **5.138, 5.149, 5.340, 5.564A** et **5.565** du RR.Compte tenu de ce qui précède, il est par conséquent proposé d'envisager de nouvelles attributions aux services fixe et mobile, au service de radioastronomie et au SETS (passive) à titre primaire dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du RR, avec la mise à jour en conséquence des numéros **5.138**, **5.149**, **5.340**, **5.564A** et **5.565** du RR. |
| ***Services de radiocommunication concernés*:**Certaines bandes de fréquences sont identifiées dans la gamme de fréquences 275‑325 GHz en vue de leur utilisation par les administrations pour les applications du SMT, du SF, du SRA et du SETS (passive). |
| ***Indication des difficultés éventuelles*:**Études de partage et de compatibilité entre services actifs et services passifs et études sur la coexistence entre services actifs. |
| ***Études précédentes ou en cours sur la question*:**Recommandations UIT-R F.699, RA.314, RA.769 et RS.2017Rapports UIT-R F.2416, M.2417, M.2516, M.2517, RA.2189, RS.2194, RS.2431, SM.2352, SM.2450, M.[IMT.ABOVE 100 GHz] |
| ***Études devant être réalisées par*:**GT 1A de l'UIT-R | ***avec la participation de*:**Administrations et Membres du Secteur de l'UIT-R |
| ***Commissions d'études de l'UIT-R concernées*:**CE 3, CE 5 et CE 7 |
| ***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières(voir le numéro 126 de la Convention)*:**Ce point de l'ordre du jour sera étudié dans le cadre des procédures normales et du budget associé de l'UIT-R. Aucun surcoût n'est prévu. |
| ***Proposition régionale commune*:** Oui/Non | ***Proposition soumise par plusieurs pays*:** Oui/Non***Nombre de pays*:** À déterminer |
| ***Observations*** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_